

**FONCIERE DU PIVOT**

**2 Avenue Christian Doppler, Bâtiment B**

**77 700 Serris**

**Projet de création d'un atelier de préparation et d'une plateforme  
de stockage de véhicules à Mazingarbe (62)**

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**

**Art. R.122-2 et suivants du code de l'environnement**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE**



**I.C.E Conseil**  
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer

56610 ARRADON

T. 02 57 62 08 60

[contact@ice-conseil.fr](mailto:contact@ice-conseil.fr)

**Rapport n°ICE- R230787a**

**Date : Version 1 - février 2024**

**Chargés de projet :**

C. Derouin – Groupe 2L Logistics

G. Blanchard – IPE Bâtiment

A. Bretault, O. Montiege – I.C.E Conseil



---

## SOMMAIRE

---

<b>I Recommandation n°1</b> .....	<b>7</b>
I.1 Plan de zonage du PLU de Mazingarbe .....	7
I.2 Plan de Gestion du Risque Inondation Artois-Picardie.....	9
<b>II Recommandation n°2</b> .....	<b>12</b>
II.1 Consommation d'espace .....	12
II.2 Incidences du projet .....	16
II.3 Mesures ERC du projet.....	16
<b>III Recommandation n°3</b> .....	<b>17</b>
III.1 Incidence sur le paysage et le patrimoine local .....	17
III.2 Prise de vue des terrils en hiver et photomontage .....	20
<b>IV Recommandation n°4</b> .....	<b>22</b>
IV.1 Présentation des observations réalisées.....	23
<b>V Recommandation n°5</b> .....	<b>30</b>
V.1 Qualité et importance .....	30
V.2 Vulnérabilité .....	31
V.3 Aire de répartition sur le terrain du projet .....	31
<b>VI Recommandation n°6</b> .....	<b>31</b>
<b>VII Recommandation n°7</b> .....	<b>33</b>
<b>VIII Recommandation n°8</b> .....	<b>33</b>
<b>IX Recommandation n°9</b> .....	<b>34</b>

---

## LISTE DES FIGURES

---

FIGURE 1 : PLAN DE ZONAGE (SOURCE : PLU DE MAZINGARBE) .....	8
FIGURE 2 : PLAN DES ABORDS DU PROJET .....	13
FIGURE 3 : CARTE DES RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES (SOURCE : RAINETTE) .....	14
FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS (SOURCE : RAINETTE) .....	15
FIGURE 5 : CARTE DE SYNTHESE DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES (SOURCE : RAINETTE) .....	16
FIGURE 6 : VUE DEPUIS LE SUD DE LA RUE MONTESQUIEU (SOURCE : GOOGLE STREET VIEW, SEPTEMBRE 2012) .....	18
FIGURE 7 : VUE DEPUIS LE CENTRE DE LA RUE MONTESQUIEU (SOURCE : GOOGLE STREET VIEW, SEPTEMBRE 2012) .....	18
FIGURE 8 : VUE DEPUIS LA RUE BOILEAU (PHOTO PRISE LE 16/10/2023) .....	19
FIGURE 9 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE ET DES SOMMETS (SOURCE : GOOGLE MAPS) .....	19
FIGURE 10 : COUPE SCHEMATIQUE POUR UTILISER LA FORMULE DE THALES .....	20
FIGURE 11 : PHOTOS 1425 A GAUCHE ET 1429 A DROITE (PHOTOS PRISES LE 06/02/2024) .....	21
FIGURE 12 : LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT POUR LES PHOTOS ET LES PHOTOMONTAGES (SOURCE : GOOGLE EARTH) .....	21
FIGURE 13 : PHOTOMONTAGES DEPUIS LA RUE MONTESQUIEU (SOURCE : ABT37) .....	22
FIGURE 14 : CARTOGRAPHIE DES FLUX (SOURCE : DOCUMENT INTERNE GROUPE 2L LOGISTICS - SEPTEMBRE 2023) .....	34

---

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1 : ANALYSE DE LA CONFORMITE DU PROJET PAR RAPPORT AU PGRI ARTOIS-PICARDIE 2022-2027 .....	12
TABLEAU 2 : HABITATS CODE BIOTOPE DU SITE (SOURCE : RAINETTE) .....	14
TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ESPECES D'ENTOMOFAUNE OBSERVEES (SOURCE : RAINETTE) .....	24
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES ESPECES DE MAMMIFERES OBSERVEES (SOURCE : RAINETTE) .....	25
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES ESPECES DE CHIROPTERES ECOUTEES (SOURCE : RAINETTE) .....	26
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES ESPECES D'AVIFAUNE INTERNUPTIALE OBSERVEES (SOURCE : RAINETTE) .....	29

Le présent document constitue le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France n°MRAE 2023-76-11 du 23/01/2024. Cet avis a été rendu dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création d'un atelier de préparation et d'une plateforme de stockage de véhicules sur la commune de Mazingarbe (62).

L'avis rendu par la MRAE formule plusieurs recommandations listées ci-dessous.

1. L'autorité environnementale recommande :
  - D'ajouter la localisation du site d'implantation du projet sur la cartographie reprenant le plan de zonage du plan local d'urbanisme (page 62 de l'étude d'impact) ;
  - D'examiner la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie 2022-2027.
2. L'autorité environnementale recommande de traiter dans un chapitre dédié la thématique « consommation d'espace », en décrivant l'état initial de l'environnement, en évaluant les incidences du projet puis en proposant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
3. L'autorité environnementale recommande :
  - De prendre en compte les sites classés du bassin minier à proximité du projet ;
  - De ré-évaluer le niveau d'incidence du projet sur le paysage et le patrimoine local ;
  - De compléter l'étude d'impact par des photomontages, y compris en période hivernale (à feuilles tombées), permettant de visualiser l'impact paysager du projet depuis différents points d'observation du secteur.
4. L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic écologique par une prospection au printemps pour les oiseaux nicheurs, et par une campagne d'écoute de l'activité des chauves-souris afin d'évaluer leur occupation du site et de ses abords.
5. L'autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact en analysant les aires d'évaluation spécifiques des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
6. L'autorité environnementale recommande :
  - De prévoir la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de suivi de l'étanchéité des cuves enterrées de la station-service ;
  - De préciser les performances attendues en matières de phytoremédiation ;
  - De préciser les concentrations (et débits maximaux pour les effluents de la station de lavage) attendus après passage par le séparateur d'hydrocarbures ou par le déboureur-déshuileur (pour les eaux issues de la station de lavage), de justifier que ces concentrations et débits sont compatibles avec le milieu récepteur d'une part et avec la station d'épuration communale s'agissant des eaux de lavage ;
  - De justifier, en lien avec le gestionnaire, la capacité de la station d'épuration communale à recevoir les effluents du projet, en particulier ceux issus de la station de lavage, considérant le dépassement significatif de la capacité nominale de la station d'épuration ;
  - De préciser les modalités de surveillance des effluents après passage dans les différents ouvrages de traitement prévus pour le projet.
7. L'autorité environnementale recommande de porter la mesure du niveau sonore de l'environnement du site sur une plage horaire d'une durée de vingt-quatre heures afin d'améliorer la représentativité de la caractérisation.
8. L'autorité environnementale recommande de compléter le bilan carbone en estimant l'empreinte carbone globale du projet et en précisant les dispositions retenues pour

viser l'objectif de neutralité carbone du projet ou à défaut, s'assurer que le projet retenu est celui présentant l'empreinte carbone la plus faible possible.

9. L'autorité environnementale recommande de poursuivre l'étude sur le recours au photovoltaïque pour l'ensemble des aires de stationnement du projet, en lien avec le bilan carbone.

Chaque recommandation fait l'objet d'une réponse du porteur du projet dans la suite de ce document. Pour chaque réponse, une synthèse en quelques lignes est proposée.

## I RECOMMANDATION N°1

---

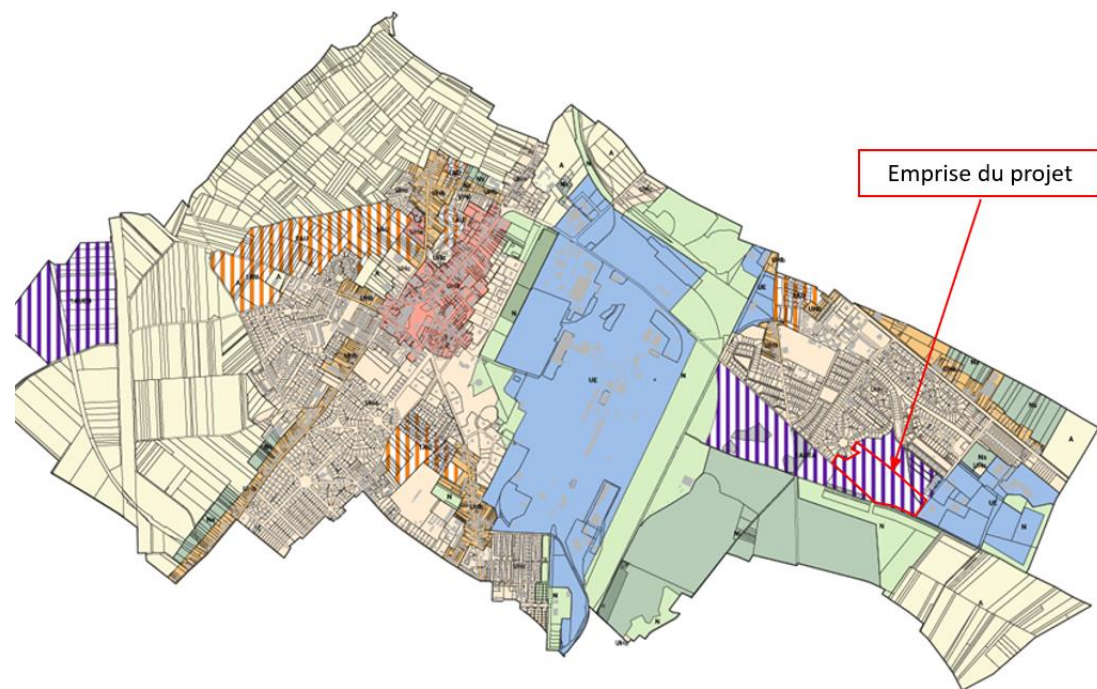
« *L'autorité environnementale recommande :*

- *D'ajouter la localisation du site d'implantation du projet sur la cartographie reprenant le plan de zonage du plan local d'urbanisme (page 62 de l'étude d'impact) ;*
- *D'examiner la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie 2022-2027. »*

### I.1 PLAN DE ZONAGE DU PLU DE MAZINGARBE

Le plan de zonage du PLU de Mazingarbe présenté page 62 de l'étude d'impact est repris ci-dessous en précisant la localisation du projet.

Le projet se situe dans la zone 1AUEa recensée d'après le PLU.



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAZINGARBE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE ZONAGE AVANT MODIFICATION

Mars 2021

Echelle : 1 / 10000

**Zonage PLU avant modification**

- 1AUJ
- 1AUJA
- 1AUJB
- 2AUJ
- A
- N
- Nh
- Ni
- Nr
- Ns
- UE
- UHa
- UHb
- UHc

**Prescriptions**

- Espaces Boisés Classés

VERDI

Figure 1 : Plan de zonage (source : PLU de Mazingarbe)



## I.2 PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION ARTOIS-PICARDIE

L'analyse du projet est réalisée par rapport au Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Artois-Picardie 2022-2027.

Le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022.

Les objectifs de gestion des inondations pour le bassin Artois-Picardie correspondent aux 5 objectifs suivants :

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
2. Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais ;
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Le tableau suivant reprend les mesures retenues dans le cadre du projet vis-à-vis des objectifs, des orientations et des dispositions du PGRI Artois-Picardie 2022-2027.

Dispositions du PGRI	Mesures retenues dans le cadre du projet
<b>Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations</b>	
<u>Orientation 1 : Renforcer la prise en compte un risque inondation dans l'aménagement du territoire</u>	
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Le projet ne s'implante pas sur une zone inondable ou sur une zone humide.
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	
<u>Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés</u>	
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Le projet s'implante sur un terrain qui n'est pas considéré comme vulnérable pour les inondations.
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour retenir une pluie vicennale et infiltreront la totalité des eaux pluviales.
<b>Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>	
<u>Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements</u>	

Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Le projet ne s'implante pas dans une zone d'extension de crues ou sur une zone humide.  Le projet ne prévoit pas de travaux sur un cours d'eau ou sur son lit majeur.  Le projet n'aura pas d'incidence sur les capacités hydrauliques des fossés existants.
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	
<u>Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine</u>	
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	Le projet ne s'implante pas sur le littoral et n'aura pas d'incidence sur le trait de côte.
<u>Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues</u>	
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Le projet disposera d'un bassin d'infiltration et de 2 fossés périphériques dimensionnés pour gérer une pluie vicennale.  L'imperméabilisation du site sera limitée grâce à la réalisation de voiries perméables pour le stockage des véhicules.
Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	
Disposition 14 : Elaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	
<u>Orientation 6 : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux</u>	
Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	Le projet ne concerne pas des zones d'expansion de crues, des annexes alluviales ou des ouvrages de protection existants.
Disposition 16 : Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	
Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	
<b>Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs</b>	
<u>Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique</u>	
Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	L'amélioration des connaissances sur le risque d'inondation n'est pas de la compétence du porteur du projet.
Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	
Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	

Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale	
Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	
<u>Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise</u>	
Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	L'amélioration des connaissances sur le risque d'inondation n'est pas de la compétence du porteur de projet.
Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	
<u>Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations</u>	
Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	L'amélioration des connaissances sur le risque d'inondation n'est pas de la compétence du porteur de projet.
Disposition 26 : Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	
<u>Orientation 10 : Développer la culture du risque, par des intervention diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations</u>	
Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leur obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	N'est pas de la compétence du porteur de projet.
Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	
<b>Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés</b>	
<u>Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise</u>	
Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	Renforcer les outils de prévision et de surveillance n'est pas de la compétence du porteur de projet.
Disposition 30 : Développer les dispositions de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellement et de coulées de boues	
Disposition 31 : Développer la mise en place des cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	
<u>Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondation sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités</u>	
Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	Renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise n'est pas de la compétence du porteur de projet.
Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	
<u>Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélère la phase de réparation</u>	
Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	La gestion de l'après-crise n'est pas de la compétence du porteur de projet.
Disposition 35 : Accompagner les acteur économiques pour un retour rapide à la normale	

Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues		
<b>Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires</b>		
<u>Orientation 14 : Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents</u>		
Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	La mise en place de stratégies globales à l'échelle du bassin versant n'est pas de la compétence du porteur de projet.
<u>Orientation 15 : Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation</u>		
Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation		Le porteur du projet n'est pas une collectivité.
<u>Orientation 16 : Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers</u>		
Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	La coopération inter-bassins et internationale n'est pas de la responsabilité du porteur de projet.

Tableau 1 : Analyse de la conformité du projet par rapport au PGRI Artois-Picardie 2022-2027

L'emprise du projet est précisée sur le plan de zonage du PLU de Mazingarbe.

L'analyse du projet ne fait pas ressortir de non-conformité avec le Plan de gestion du risque inondation Artois-Picardie 2022-2027.

## II RECOMMANDATION N°2

*« L'autorité environnementale recommande de traiter dans un chapitre dédié la thématique « consommation d'espace », en décrivant l'état initial de l'environnement, en évaluant les incidences du projet puis en proposant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. »*

Un chapitre « Consommation d'espace » est réalisé dans ce mémoire de réponse à l'avis de la MRAE, ce chapitre regroupe les informations déjà présentées dans différentes parties de l'étude d'impact.

### II.1 CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet s'implante à Mazingarbe sur une partie des parcelles cadastrales AI 118, AI 251 et AI 268 pour une superficie totale de 75 638 m<sup>2</sup>.

La consommation d'espace pour le projet est justifiée par la nécessité de créer un bâtiment abritant l'atelier de préparation esthétique pour les véhicules reconditionnés ainsi que la réalisation de voiries pour la circulation des poids-lourds, leur chargement/déchargement et le



stockage des véhicules reconditionnés. Ce stockage de véhicules reconditionnés permettra de développer l'activité du CRVO de Lens.

### II.1.1 ETAT INITIAL

Le terrain du projet est entouré au Nord-Ouest et au Nord-Est par des lotissements d'habitations, au Sud-Est par la ZAC du Champ Caudron et au Sud-Ouest par des terrains agricoles et par le terriil de Grenay.

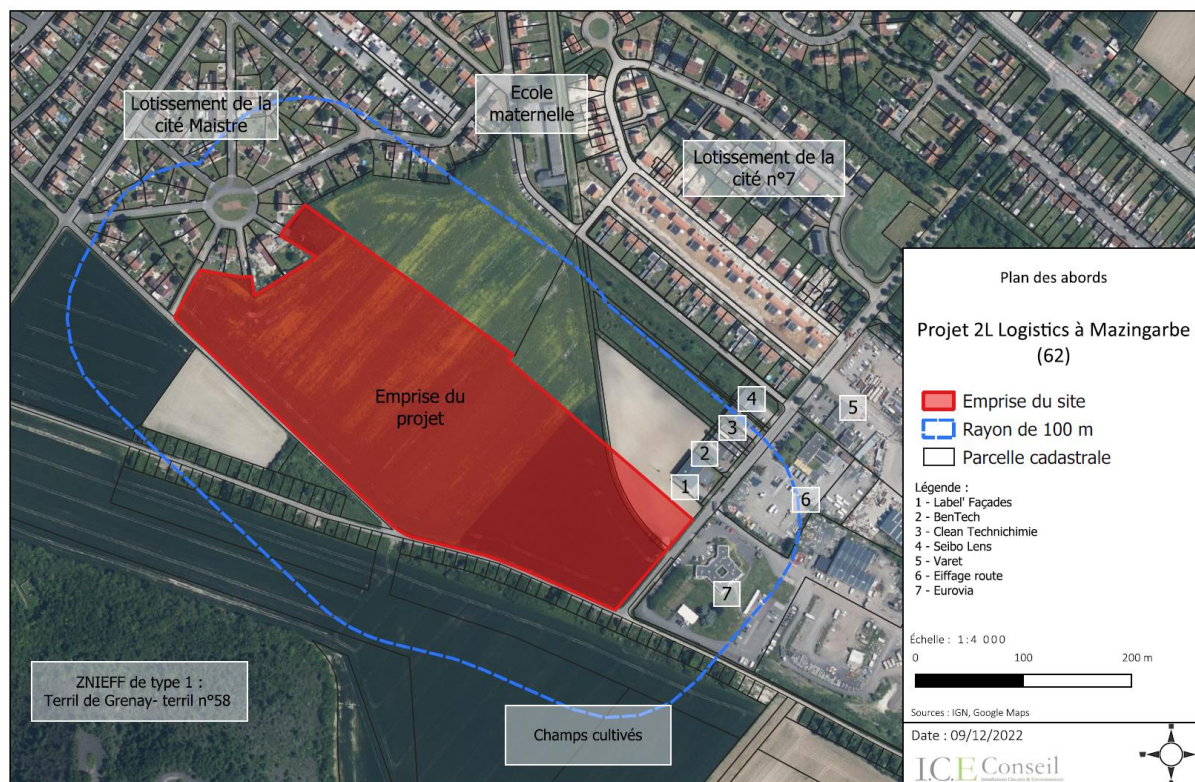


Figure 2 : Plan des abords du projet

Le PLU de Mazingarbe recense le terrain du projet comme étant une zone 1AUEa – zone destinée à accueillir des activités économiques de toutes natures, cette zone se situe à l'intérieur de la ZAC du Champ Caudron.

Le terrain du projet est actuellement la propriété de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin qui permet l'exploitation du terrain par un agriculteur en attendant l'urbanisation de la zone.

L'emprise du projet est occupée par des cultures agricoles, dépourvue de haies et le terrain n'est pas imperméabilisé avec des eaux pluviales qui s'infiltrent directement à la parcelle.

Les inventaires écologiques du site ont été réalisés par la société RAINETTE et sont présentés en détails dans la partie II.1.3 Sensibilité écologique du terrain du projet de l'étude d'impact. Les éléments repris ci-dessous représentent une synthèse des inventaires réalisés.

L'inventaire zone humide (floristique et pédologique) permet de préciser que le terrain du projet n'est pas concerné par une zone humide.



Figure 3 : Carte des résultats des sondages pédologiques (source : RAINETTE)

Les inventaires floristiques et faunistiques permettent de préciser les sensibilités environnementales rencontrées sur site. Les habitats inventoriés sur le site sont repris dans le tableau suivant :

Habitats	Code EUNIS	Code BIOTOPE	Surface (ha)	Potentialités floristiques
Friches herbacées piquetées	I1.53xf3.11	87.1x31.81	0,111	Faible
Ourlets nitrophiles piquetés	E5.11xf3.11	87.2x31.81	0,140	Très faible
Monocultures intensives	I1.11	82.11	7,135	Très faible
Espaces anthropisés	J4.2xJ1.2	86.2	0,021	Négligeable

Tableau 2 : Habitats code BIOTOPE du site (source : RAINETTE)



Figure 4 : Cartographie des habitats (source : RAINETTE)

Les inventaires faunistiques ont abordé l'ensemble des taxons, des passages supplémentaires ont été réalisés pour les chiroptères, l'avifaune migratrice et l'avifaune hivernante. Les résultats des inventaires font ressortir un enjeu moyen pour la zone d'étude dû notamment à l'avifaune nicheuse présente ou potentiellement présente. L'avifaune peut se servir du terrain comme zone de reproduction ou comme zone d'alimentation.





Figure 5 : Carte de synthèse des potentialités écologiques (source : RAINETTE)

## II.2 INCIDENCES DU PROJET

Le projet représentera une perte de 7,5 ha de terres agricoles pour la commune de Mazingarbe qui disposait en 2020 d'une surface agricole utile (SAU) de 370 ha, ainsi le projet représente une diminution de 2 % de la SAU.

L'aménagement projeté va engendrer la création de surfaces imperméabilisées. Ainsi sans mesures spécifiques les eaux pluviales du site vont se mettre à ruisseler et pourront sortir des limites de propriété et impacter certains enjeux.

Le remplacement de surface agricole par des surfaces imperméabilisées représente également une perte de capacité pour le stockage du carbone dans le sol.

Le projet entrainera la disparition de la zone de culture qui sert aujourd'hui de zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux. Sans mesure spécifique la disparition de la zone de culture est susceptible de représenter une incidence pour la biodiversité.

## II.3 MESURES ERC DU PROJET

Plusieurs sites, notamment des anciennes friches, ont été étudiés avec l'aide de la communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) pour accueillir le projet mais ces sites ne répondaient pas aux exigences du projet ou bien présentaient des incidences supérieures au terrain retenu. Les sites étudiés sont présentés dans le chapitre VII. Justification des choix du projet de l'étude d'impact.

Pour la gestion des eaux pluviales, une mesure de réduction a été mise en place en réduisant la surface imperméabilisée et en utilisant un revêtement perméable pour les aires de stockage des véhicules reconditionnés. Des mesures de compensation ont également été prévues pour pouvoir gérer par infiltration l'ensemble des eaux pluviales d'un orage de fréquence de retour



vicennale (20 ans). Les eaux pluviales les plus susceptibles d'être polluées passeront à travers un séparateur d'hydrocarbures tandis que le reste des eaux pluviales sera traité par des plantes phytoremédiantes. Ces mesures sont détaillées dans la partie III.2.2.2 Eaux pluviales de l'étude d'impact.

La capacité de séquestration du carbone du site sera réduite du fait du changement d'usage des sols ; en effet passer d'un terrain agricole à un terrain urbanisé diminue la quantité de carbone stocké. Cependant une mesure de réduction mise en œuvre sera la conservation d'une partie du terrain pour les destiner à des espaces verts. Ces espaces verts présenteront une capacité d'absorption et de séquestration du carbone supérieure à un espace agricole.

Une mesure de compensation sera également mise en place avec la réalisation de plantations sur ces espaces verts qui permettront de stocker dans la biosphère une partie du carbone qui était stocké dans le sol. Le calcul de la séquestration du carbone dans le sol est détaillé dans la partie III.2.3 Incidences pour la séquestration de carbone dans le sol de l'étude d'impact.

Pour les impacts sur la biodiversité dus à la consommation d'espaces, des mesures sont prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet. Les mesures de réduction et de compensation correspondent à la limitation de la surface dédiée aux voiries et à l'augmentation de la surface des espaces verts. Les espaces verts créés seront aménagés pour favoriser la présence de la biodiversité avec des haies multistrates sur la périphérie du site, l'entretien de l'espace vert à l'Ouest avec la technique de la fauche tardive et la plantation d'arbres sur ces espaces verts. Les mesures ERC pour favoriser la présence de la biodiversité sur site sont présentes dans la partie II.2.1.3 Mesures de l'étude d'impact.

Le chapitre « Consommation d'espace » est créé dans cette réponse à l'avis de la MRAE et reprend les informations déjà indiquées dans l'étude d'impact sur la consommation d'espace due au projet, l'état initial du terrain, les différentes incidences du projet et les mesures d'évitement ou de réduction mises en place.

Le projet aura un impact limité pour la consommation d'espaces agricoles sur la commune, aura un impact nul pour l'imperméabilisation grâce aux ouvrages de gestion prévus et aura un impact réduit pour le stockage de carbone par changement d'usage des sols.

L'impact sur la biodiversité a un niveau d'enjeu moyen sur le terrain du projet et les mesures ERC prévues permettront de limiter cet impact.

### III RECOMMANDATION N°3

« L'autorité environnementale recommande :

- De prendre en compte les sites classés du bassin minier à proximité du projet ;
- De ré-évaluer le niveau d'incidence du projet sur le paysage et le patrimoine local ;
- De compléter l'étude d'impact par des photomontages, y compris en période hivernale (à feuilles tombées), permettant de visualiser l'impact paysager du projet depuis différents points d'observation du secteur. »

#### III.1 INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE LOCAL

Les sites classés au bassin minier disposant d'une co-visibilité sur le projet sont :

- Le Lavoir Mazingarbe Ouest et Est, qui correspond au Terril de Grenay, situé à 100 m au Sud-Ouest du terrain du projet ;
- La Cité n°7 de Béthune, dont les premières habitations situées rue Montesquieu sont situées à 130 m au Nord.

La vue depuis la rue Montesquieu sur le terril de Grenay est très variable.

Au Sud de la rue Montesquieu, la vue est plutôt dégagée pour voir le terril. Sur la photo ci-dessous, le terrain du projet semble occupé par du maïs (soit environ 2 m de haut pour le mois de septembre) et les cultures ne bloquent pas la vue sur le terril. Le projet et ses aménagements pourraient avoir une incidence relativement faible sur la vue du terril.



*Figure 6 : Vue depuis le Sud de la rue Montesquieu (source : Google Street View, septembre 2012)*

Au centre de la rue Montesquieu, le talus directement au Sud de la rue obstrue une grande partie de la visibilité sur le terril. Ainsi le projet et ses aménagements n'auront pas d'incidence sur la visibilité sur le terril déjà largement obstruée par la présence de ce talus.



*Figure 7 : Vue depuis le centre de la rue Montesquieu (source : Google Street View, septembre 2012)*

Au Nord de la rue Montesquieu, la vue est dégagée sur le terrain du projet et sur le terril.





Figure 8 : Vue depuis la rue Boileau (photo prise le 16/10/2023)

Ainsi le projet et ses aménagements pourraient avoir une incidence sur la visibilité du terril.

La figure suivante permet de localiser les points de vue sur la rue Montesquieu ainsi que les sommets pour le terril de Grenay.



Figure 9 : Localisation des points de vue et des sommets (source : Google Maps)

La rue Montesquieu se situe à une altitude de 49 m NGF, tout comme la limite Nord-Est du projet. Les sommets du terril se situent à une altitude de 111 m NGF pour le terril Est et de 127 m NGF pour le terril Ouest.

Avec le théorème de Thalès, il est possible de déterminer la hauteur nécessaire au niveau du projet pour obstruer complètement la vue depuis la rue Montesquieu sur le terril. Le calcul est fait en se plaçant au point de vue 3 pour regarder le sommet Y. La différence de hauteur est

de 62 m (BC), la distance totale est de 630 m (AB) et la distance entre le point 3 et la limite de propriété est de 120 m (AD).

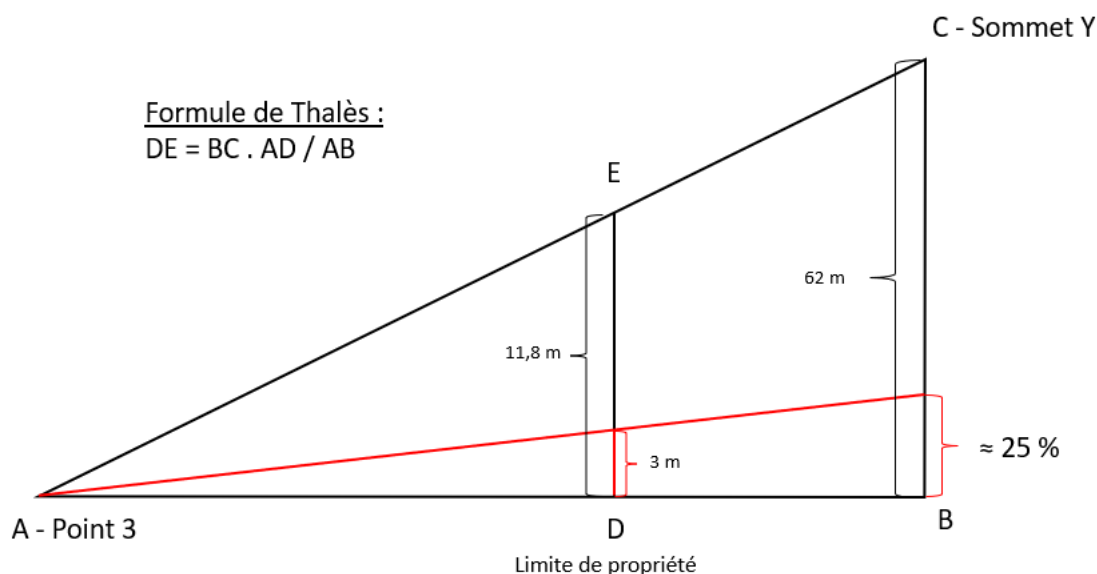


Figure 10 : Coupe schématique pour utiliser la formule de Thalès

La hauteur obtenue au niveau de la limite de propriété du projet pour obstruer complètement le terril est de 11,8 m (DE). Ce calcul est le plus pénalisant car il donne la hauteur la moins grande pour obstruer la vue sur le terril.

**L'aménagement projeté prévoit la création d'un talus avec une haie plantée dessus faisant le tour du site, la hauteur pour cet aménagement ne dépassera pas 3 m. Ainsi l'aménagement projeté aura une incidence faible sur le paysage puisqu'elle ne bloquera la vue sur le terril que pour son quart inférieur. Les trois quarts du terril resteront visibles depuis la rue Montesquieu.**

### III.2 PRISE DE VUE DES TERRILS EN HIVER ET PHOTOMONTAGE

Des photos ont été prises depuis le sommet du terril pour montrer l'incidence du projet sur la vue lorsque les feuilles des arbres sont tombées. Ces photos ont été prises le mardi 06/02/2024 et sont présentées ci-après.







Les photomontages ci-dessous permettent de montrer l'incidence de l'aménagement projeté sur la vue depuis la rue Montesquieu sur le terril.



Figure 13 : Photomontages depuis la rue Montesquieu (source : ABT37)

L'incidence du projet par rapport au patrimoine, et notamment au patrimoine minier, est précisée.

Une analyse de l'incidence de la haie périphérique sur la visibilité depuis la rue Montesquieu sur le terril est réalisée et permet d'indiquer que l'aménagement prévu ne remet pas en cause la visibilité sur le terril.

Des photos prises depuis le terril en période hivernale sont ajoutées pour montrer l'absence de visibilité du site depuis le sommet du terril même lorsque les arbres sont dépourvus de feuilles.

Les photomontages permettent de justifier de l'absence d'incidence du projet pour la visibilité sur le terril.

#### IV RECOMMANDATION N°4

« L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic écologique par une prospection au printemps pour les oiseaux nicheurs, et par une campagne d'écoute de l'activité des chauves-souris afin d'évaluer leur occupation du site et de ses abords. »

Comme indiqué dans le dossier d'évaluation environnementale page 67, des inventaires écologiques ont été réalisés entre juillet et octobre 2023 et en janvier 2024 pour les taxons suivants :

- L'avifaune internuptiale (migratrice et hivernante) avec un passage le 30/10/2023 et le 18/01/2024 ;
- L'entomofaune avec un passage le 5/09/2023 ;
- Les mammifères, hors chiroptères, avec des passages le 5/09/2023, le 30/10/2023 et le 18/01/2024 ;
- Les chiroptères avec une pose de balise le 21/07/2023 et le 06/09/2023.

Les observations et l'analyse des données collectées ont pu être regroupées dans un compte-rendu et ce document est joint en annexe au document de réponse.

*Annexe 1 : Compte-rendu des inventaires écologiques entre juillet 2023 et janvier 2024*

## IV.1 PRESENTATION DES OBSERVATIONS REALISEES

### IV.1.1 ENTOMOFAUNE

Le passage sur le terrain a permis d'inventorier 11 espèces d'insectes dont aucune n'est protégée et 4 espèces sont déterminantes pour les ZNIEFF.

Toutes ces espèces présentent un enjeu faible, le terrain du projet correspond à un milieu ouvert utilisé par ces espèces comme zone d'alimentation et de reproduction.

Le tableau suivant reprend la liste des espèces observées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge		Rareté régionale	Déterminant ZNIEFF	Statut de reproduction sur la zone d'étude
		Nationale	Régionale			
<b>Lépidoptères (papillons)</b>						
Clias crocea	Soucis	Préoccupation mineure	Non applicable	Commune	-	Probable
Issoria lathonia	Petit nacré	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Assez rare	Oui	Probable
Pieris brassicae	Piérade du chou	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Très commune	-	Probable
Pieris napi	Piérade du navet	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Très commune	-	Probable
Pieris rapae	Piérade de la rave	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Très commune	-	Probable
Vanessa atalanta	Vulcain	Préoccupation mineure	Non applicable	Très commune	-	Probable
<b>Orthoptères (grillons / criquets)</b>						
Chorthippus albomarginatus	Criquet marginé	Non menacé	-	Peu commune	Oui	Probable
Chorthippus brunneus	Criquet duettiste	Non menacé	-	Assez commune	-	Probable
Chrysochiron dispar	Criquet des clairières	Non menacé	-	Peu commune	Oui	Probable
Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	Non menacé	-	Très commune	-	Certain
Roeseliana roeselii	Decticelle bariolée	Non menacé	-	Assez commune	Oui	Certain

Tableau 3 : Synthèse des espèces d'entomofaune observées (source : RAINETTE)



#### IV.1.2 MAMMIFERES, HORS CHIROPTERES

Le passage pour les mammifères, hors chiroptères, a permis d'observer 6 espèces. L'Ecureuil roux est la seule espèce protégée.

Le Lapin de garenne et l'Ecureuil roux présentent un enjeu moyen tandis que les autres espèces restent avec un enjeu faible.

Le terrain du projet est utilisé comme zone de transit et de reproduction pour ces espèces.

Le tableau suivant permet de lister les espèces observées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge nationale	Rareté régionale	Statut de reproduction sur la zone d'étude
Oryctolagus cuniculus	Lapin de Garenne	-	Quasi-menacé	Très commune	Certain à proximité
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Nationale	Préoccupation mineure	-	Certain
Arvicola amphibius	Campagnol terrestre	-	Préoccupation mineure	Très commune	Certain
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	-	Préoccupation mineure	Très commune	Certain à proximité
Taipa europea	Taupe d'Europe	-	Préoccupation mineure	Très commune	Certain
Vulpes vulpes	Renard roux	-	Préoccupation mineure	Très commune	Possible à proximité

Tableau 4 : Synthèse des espèces de mammifères observées (source : RAINETTE)

#### IV.1.3 CHIROPTERES

Les balises ont permis de contacter 5 espèces de chiroptères, dont 2 espèces sont déterminantes pour les ZNIEFF.

Le niveau d'enjeu est assez fort pour la Pipistrelle de Nathusius et pour le Murin à moustaches et devient moyen pour les 3 autres espèces de chiroptères.

Le terrain du projet est utilisé par les chiroptères comme zone de transit et de chasse.

Le tableau suivant reprend les espèces écoutées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterminant ZNIEFF	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nationale	Régionale			
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Nationale	Quasi-menacé	Vulnérable	Assez commune	Oui	Chasse + transit
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nationale	Préoccupation mineure	Vulnérable	Assez commune	-	Transit
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nationale	Quasi-menacé	-	Assez commune	-	Chasse + transit
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Nationale	Quasi-menacé	-	Rare	Oui	Chasse + transit
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nationale	Quasi-menacé	-	Commune	-	Chasse + transit

Tableau 5 : Synthèse des espèces de chiroptères écoutées (source : RAINETTE)

#### IV.1.4 AVIFAUNE INTERNUPTIALE (MIGRATRICE OU HIVERNANTE)

Lors des passages sur site du 30 octobre 2023 pour l'avifaune migratrice et du 18 janvier 2024 pour l'avifaune hivernante, 32 espèces ont pu être inventoriées dont 22 espèces sont protégées.

Ces espèces ne présentent pas d'enjeux particuliers et restent à un niveau faible. Le terrain du projet correspond à un milieu ouvert utilisé par les espèces comme zone d'alimentation et de reproduction. Certaines espèces ont pu être observées au-dessus du site alors qu'elles étaient en déplacement.

Le tableau suivant permet de lister les espèces observées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterminant ZNIEFF	Statut sur la zone d'étude		
			Nationale	Régionale			Migrateur	Hivernant	Sédentaire
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Nationale	Non applicable	Non applicable	Commune	-		X	
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nationale	Non évaluée	Non applicable	Assez commune	-		X	X
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Nationale	Données insuffisantes	Non applicable	Assez commune	Oui		X	
Carduelis carduelis	Chardonnet élégant	Nationale	Non applicable	Non applicable	Assez commune	-	X	X	X
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	Nationale	Données insuffisantes	Non applicable	Assez commune	Oui	X	X	
Chloris chloris	Verdier d'Europe	Nationale	Non évaluée	Non évaluée	Assez commune	-	X	X	X
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique	-	Non évaluée	Non évaluée	Commune	-	X	X	X
Columba palumbus	Pigeon ramier	-	Préoccupation mineure	Non applicable	Commune	-	X	X	X
Corvus corone	Corneille noire	-	Non applicable	Non évaluée	Assez commune	-	X	X	X
Corvus monedula	Choucas des tours	Nationale	Non applicable	Non évaluée	Assez commune	-	X	X	X
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nationale	Non évaluée	Non applicable	Assez commune	-		X	X
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nationale	Non applicable	Non évaluée	Assez commune	-		X	X
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nationale	Non applicable	Non applicable	Assez commune	-		X	X
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nationale	Non applicable	Non applicable	Commune	-	X	X	X
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nationale	Non applicable	Non applicable	Commune	-	X	X	X
Fringilla montifringilla	Pinson du Nord	Nationale	Données insuffisantes	Non applicable	Assez commune	-		X	

Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nationale	Non évaluée	Données insuffisantes	Assez commune	Oui	X		
Larus argentatus	Goéland argenté	Nationale	Non applicable	Non évaluée	Assez commune	Oui		X	
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	Nationale	Non applicable	Non applicable	Assez commune	Oui	X	X	
Parus major	Mésange charbonnière	Nationale	Non applicable	Non applicable	Assez commune	-		X	X
Passer domesticus	Moineau domestique	Nationale	Non évaluée	Non applicable	Assez commune	-	X	X	X
Perdix perdix	Perdrix grise	-	Non évaluée	Non évaluée	Assez commune	Oui		X	X
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	-	Non évaluée	Non évaluée	Assez commune	-	X	X	X
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nationale	Non applicable	Préoccupation mineure	Commune	-	X	X	X
Pica pica	Pie bavarde	-	Non évaluée	Non évaluée	Commune	-	X	X	X
Picus viridis	Pic vert	Nationale	Non évaluée	Non évaluée	Commune	-		X	X
Regulus regulus	Roitelet huppé	Nationale	Non applicable	Non applicable	Commune	-		X	X
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	-	Non évaluée	Non applicable	Assez commune	-	X	X	X
Strunus vulgaris	Etourneau sansonnet	-	Préoccupation mineure	Non applicable	Assez commune	-		X	X
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nationale	Non évaluée	Non évaluée	Assez commune	-		X	X
Turdus merula	Mêler noir	-	Non applicable	Non applicable	Commune	-		X	X
Turdus pilaris	Grive litorne	-	Préoccupation mineure	Non évaluée	Assez commune	Oui		X	

Tableau 6 : Synthèse des espèces d'avifaune internuptiale observées (source : RAINETTE)

Les derniers inventaires écologiques sont joints à la réponse à la MRAE et les incidences du projet sur ces taxons sont détaillées dans le présent document.

Le projet représente en l'absence de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation un enjeu faible pour l'entomofaune, un enjeu moyen pour les mammifères, un enjeu assez fort pour les chiroptères et un enjeu faible pour l'avifaune internuptiale.

Les mesures ERC mises en place dans le cadre du projet permettront de réduire l'impact du projet sur la biodiversité.

## V RECOMMANDATION N°5

*« L'autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact en analysant les aires d'évaluation spécifiques des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. »*

Le seul site Natura 2000 localisé dans un rayon de 20 km autour du projet est le site Natura 2000, directives Habitats, Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe (FR3100504).

Ce site Natura 2000 est composé de 2 localisations distinctes :

- Le site d'Auby, de 16,3 ha situé dans la commune d'Auby à environ 24,3 km de la zone d'étude ;
- La pelouse de Noyelles-Godault, de 1 ha située dans la commune de Roost-Warendin à environ 18,4 km de la zone d'étude.

Les parties suivantes V.1 Qualité et importance et V.2 Vulnérabilités sont issues des données Natura 2000 fournies par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

### V.1 QUALITE ET IMPORTANCE

« Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.

Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métalphytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Arméria maritima* subsp. *halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et le Silène (*Silene vulgaris* sbsp. *humilis*), cette dernière espèce considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique [*Armerietum halleri* subass. *typicum*] ou dans leur variante à Arabette de Haller [*Armerietum halleri* subass. *cardaminopsidetosum halleri*] peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindrie depuis une quinzaine d'années.

Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens matallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathéries métallicoles à Arabette de Haller [*Cardamoniopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris*], autre végétation « calaminaire » très localisée en France. »

## V.2 VULNERABILITE

« Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en Armérie de Haller, a été détruite et les végétations métallicoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels. De plus, elles ont été plantées de peupliers limitant leur développement (pelouses héliophiles supportant mal l'ombrages des arbres).

La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine et l'Armérie de Haller en est absente. Comme pour le site de Mortagne, l'extension et la restauration des habitats pelousaires métallicoles nécessitent :

- Le maintien des populations de lapins (voire leur réintroduction si les effectifs sont trop faibles) assurant le « broutage » des pelouses ;
- La suppression des boisements qui en limitent le développement et la maîtrise de la dynamique de recolonisation là où celle-ci semble amorcée ;
- La préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés ;
- Une fauche épisodique des arrhénathérais pour initier éventuellement leur gestion ultérieure par les lapins ;
- La préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés. »

## V.3 AIRE DE REPARTITION SUR LE TERRAIN DU PROJET

Le terrain du projet ne correspond pas à un ancien site industriel ayant subi une pollution aux métaux lourds et les espèces spécifiques de la zone Natura 2000 (Armérie de Haller, Arabette de Haller et Silène) n'ont pas été observées sur le terrain d'étude.

La parcelle du projet se situe à 18 km du site Natura 2000 le plus proche et le terrain du projet ne correspond pas aux habitats d'intérêt pour le site Natura 2000.

Le projet n'aura pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

## VI RECOMMANDATION N°6

« L'autorité environnementale recommande :

- De prévoir la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de suivi de l'étanchéité des cuves enterrées de la station-service ;
- De préciser les performances attendues en matière de phytoremédiation ;
- De préciser les concentrations (et débits maximaux pour les effluents de la station de lavage) attendus après passage par le séparateur d'hydrocarbures ou par le déboureur-déshuileur (pour les eaux issues de la station de lavage), de justifier que ces concentrations et débits sont compatibles avec le milieu récepteur d'une part et avec la station d'épuration communale s'agissant des eaux de lavage ;
- De justifier, en lien avec le gestionnaire, la capacité de la station d'épuration communale à recevoir les effluents du projet, en particulier ceux issus de la station de lavage, considérant le dépassement significatif de la capacité nominale de la station d'épuration ;
- De préciser les modalités de surveillance des effluents après passage dans les différents ouvrages de traitement prévus pour le projet. »

Concernant les cuves enterrées de la station-service, ces cuves seront des cuves double-peau avec un système de détection de fuite en continu entre les deux peaux.

Les performances attendues pour la phytoremédiation sont les mêmes que celles attendues pour le séparateur d'hydrocarbures. A savoir une classe I de séparateur avec une teneur maximale en hydrocarbures résiduels de 5 mg/l. La totalité des eaux pluviales passeront à travers les fossés avant de rejoindre le bassin, ainsi toutes les eaux pluviales seront traitées par phytoremédiation avant de s'infiltrer dans le bassin.

Concernant les effluents générés par la station de lavage, ces effluents seront traités et recyclés pour être réutilisés dans la station de lavage. Le taux de recyclage est considéré de manière conservatrice à 80 % (l'objectif visé est d'atteindre 95 %) ainsi le débit en sortie du déboureur-déshuileur correspondra à 20 % de la consommation d'eau de la station de lavage.

L'activité prévue se compose de 80 lavages par jour pour 250 jours dans l'année. La consommation d'eau du karcher sera d'environ 50 à 60 litres par lavage tandis que le rouleau consommera 160 litres par lavage. Les véhicules seront lavés soit par les rouleaux soit au karcher en fonction des besoins et de l'état du véhicule.

La consommation d'eau pour la station de lavage est ainsi estimée entre 2 200 et 3 000 m<sup>3</sup> en fonction de l'équipement utilisé. 20 % du débit total représente ainsi 440 à 600 m<sup>3</sup> par an, soit 1,76 à 2,4 m<sup>3</sup> par jour. En assimilant de manière conservatrice ce rejet à un rejet domestique courant, malgré le traitement préalable au sein du déboureur-déshuileur, le volume correspondant serait équivalent à environ 20 équivalents habitant (1 EH = 120 l contenant 60 g de DBO<sub>5</sub>, 135 g de DCO et 15g de NTK et 4 g de phosphore). Ce rejet représenterait moins de 0,1 % de la capacité de traitement de la station Bully-les-Mines Mazingarbe sur la commune de Mazingarbe.

Le courrier de réponse de la communauté d'agglomération Lens-Liévin concernant le traitement des eaux usées par la station d'assainissement est joint en annexe au présent document.

*Annexe 2 : Courrier de réponse concernant les capacités de traitement de la STEP*

Les rejets d'effluents en sortie du déboureur-déshuileur et les rejets d'eaux pluviales en sortie du séparateur d'hydrocarbures seront contrôlés annuellement par un bureau d'étude agréé et des mesures pourront être mises en place en cas de dépassement des concentrations.

Les cuves de la station-service seront double peau avec un système de détection de fuite.

Le séparateur d'hydrocarbures et les plantes phytoremédiantes permettront de ramener la concentration en hydrocarbures à moins de 5 mg/l.

Les effluents de la station de lavage auront un débit de 1,76 à 2,4 m<sup>3</sup>/j correspondant à moins de 0,1 % de la capacité de traitement de la station d'épuration collective.

Les eaux pluviales et les effluents en sortie d'ouvrages de traitement seront contrôlés une fois par an.



## VII RECOMMANDATION N°7

---

*« L'autorité environnementale recommande de porter la mesure du niveau sonore de l'environnement du site sur une plage horaire d'une durée de vingt-quatre heures afin d'améliorer la représentativité de la caractérisation. »*

Les relevés acoustiques ont été réalisés sur 2 heures entre 6 h et 8 h le 19 octobre 2023. Les mesures ont été réalisées sur les horaires d'ouverture du site les plus défavorables, à savoir à partir de 6 heures, donc les moments calmes observés sur cette période sont représentatifs des moments calmes autour du site sur l'ensemble d'une période de 24 heures.

De plus, le rapport acoustique a été réalisé en utilisant l'indicateur L90 (niveau dépassé 90% du temps) alors que réglementairement il est nécessaire d'utiliser les indicateurs LAeq ou L50. Ainsi l'utilisation de cet indicateur plus contraignant permet de compenser les mesures réalisées sur une courte durée en majorant les niveaux sonores présentés.

Les mesures de l'étude acoustique ont été réalisées sur 2 heures, cependant la période mesurée est représentative et l'analyse acoustique a été réalisée avec un indicateur plus contraignant que ceux utilisés réglementairement afin de majorer les niveaux sonores.

## VIII RECOMMANDATION N°8

---

*« L'autorité environnementale recommande de compléter le bilan carbone en estimant l'empreinte carbone globale du projet et en précisant les dispositions retenues pour viser l'objectif de neutralité carbone du projet ou à défaut, s'assurer que le projet retenu est celui présentant l'empreinte carbone la plus faible possible. »*

Lors des pré-études d'implantation, le Groupe 2L LOGISTICS a travaillé avec la communauté d'agglomération Lens-Liévin sur la définition optimale du site d'implantation par rapport aux besoins. Ainsi la proximité du site de Mazingarbe avec le CRVO de Lens permettra d'optimiser la partie Transport du bilan carbone qui est la partie la plus impactante du bilan carbone. L'utilisation du biodiesel influence également positivement le bilan carbone global de l'opération.

Les flux suivants ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact :

- La consommation d'énergie ;
- Le coût carbone de la construction ;
- Le stockage/déstockage de carbone avec le changement d'utilisation du foncier.

Pour autant, il n'est pas possible à ce stade du projet de tout prévoir ou tout anticiper dans ce domaine. Les déplacements des salariés par exemple seront fonction de leur lieu d'habitation. Les actions en ce domaine seront à mettre en place selon les déplacements pendulaires réels.

La décarbonation est un axe fort de la politique RSE du Groupe 2L LOGISTICS. Aussi le Groupe a débuté la réalisation du bilan carbone de chacun de ses sites, sur les années 2022 et 2023.

Dans ce cadre, le bilan carbone analysera l'ensemble des flux ci-après.

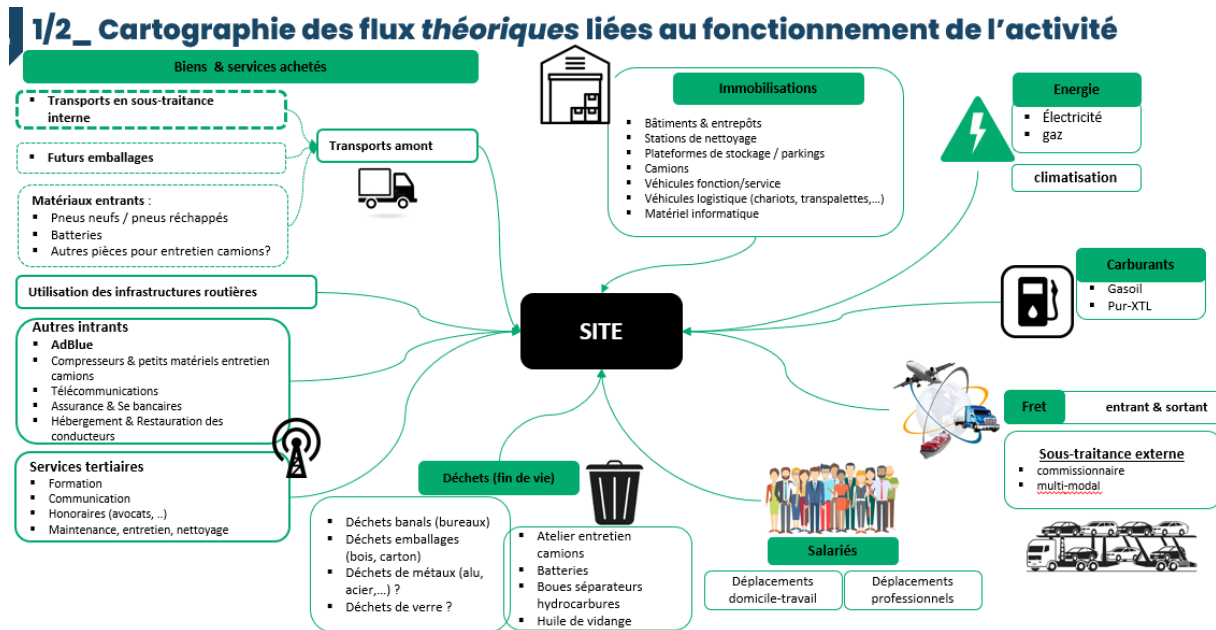


Figure 14 : Cartographie des flux (source : Document interne Groupe 2L LOGISTICS - septembre 2023)

Piloté par le responsable RSE du Groupe, sous l'autorité directe du Président, l'objectif de ce bilan carbone est, plus que de comptabiliser, de mettre en place des actions concrètes dans ce domaine. Par exemple, tous les véhicules de fonction, à partir de 2025, seront hybrides ou électriques.

Un bilan carbone sera réalisé pour le site de Mazingarbe, une fois ce dernier en fonctionnement. Il intégrera le bilan carbone de la construction réalisé à la fin du chantier. En amont de cette réalisation, le Groupe travaillera à réduire ses émissions au maximum, sur tous les items identifiés dans la cartographie des flux, afin d'avoir l'empreinte carbone la plus faible possible comme le recommande l'autorité environnementale.

L'étude d'impact présente déjà l'analyse carbone sur certains sujets (changement d'usage des sols, construction et transport) et les autres aspects ne peuvent pas être à ce stade analysés.

Le groupe 2L LOGISTICS réalise actuellement un bilan carbone pour l'ensemble de ces activités et un bilan carbone sera réalisé pour le site projeté une fois en exploitation. La réalisation de ce bilan permettra d'identifier les actions à privilégier afin de réduire l'impact carbone de l'activité.

## IX RECOMMANDATION N°9

« L'autorité environnementale recommande de poursuivre l'étude sur le recours au photovoltaïque pour l'ensemble des aires de stationnement du projet, en lien avec le bilan carbone. »

Tout d'abord, il convient de distinguer le temps de cycle de vie du bâtiment, tel qu'il est d'ailleurs demandé dans la réglementation RE2020, à savoir 50 ans, et l'amortissement comptable de celui-ci. Le bâtiment, comme les ombrières, serait financièrement amorti sur 20 ans. Les ombrières devraient donc trouver leur équilibre financier sur cette période.

Comme expliqué dans l'étude d'impact, le Groupe 2L LOGISTICS est très favorable à l'installation d'ombrières sur ses zones de stockage, notamment parce que cela protège les voitures du risque de grêle. Pour autant, il n'est pas envisageable d'investir plusieurs millions d'euros sans aucune rentabilité ; et même si l'entreprise le souhaitait, elle ne pourrait souscrire un emprunt bancaire dans ces conditions.

A ce jour, les coûts de structure, de raccordement, d'emprunt, mis en perspective avec l'ensoleillement ne permettent pas de trouver de rentabilité pour ce projet.

Les ombrières photovoltaïques de plus de 250 kWc sont soumises obligatoirement à une demande d'examen au cas par cas. Nous remarquons que sur toute la région Hauts-de-France, un seul projet d'ombrières photovoltaïques a été soumis à la MRAE pour l'année 2023 ; cela conforte notre analyse.

Effectivement des projets photovoltaïques sont portés en région Hauts-de-France mais cela concerne principalement du solaire sur toiture pour des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (dans le respect de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat Energie du 8 novembre 2019) ou du solaire au sol. Hors ces projets ne sont pas du tout soumis aux mêmes contraintes qu'un projet en ombrières, pour lequel le coût de la structure est important et uniquement dévolu à la production photovoltaïque.

Toutefois, le Groupe 2L LOGISTICS souscrit pleinement à la recommandation de la MRAE de poursuivre les études pour l'implantation future des ombrières. Il sera vigilant sur les évolutions contextuelles permettant de réaliser ce projet qui s'inscrit pleinement dans la démarche bas carbone du Groupe.

Le groupe 2L LOGISTICS est ouvert à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stockage de véhicules, cependant en l'état actuel ce projet d'ombrières ne peut pas trouver sa rentabilité.

*Annexe 1 :*

*Compte-rendu des inventaires écologiques entre juillet  
2023 et janvier 2024*

### Résultats avifaune internuptiale (en période migratoire et hivernale) :

32 espèces ont été contactées lors du passage migrateur du 30 octobre 2023 et du passage hivernant du 18 janvier 2024. Parmi celles-ci, 22 sont protégées (Nat.). Les espèces contactées lors de ces passages sont associées à un enjeu faible pour la période internuptiale.

Tableau 1 : Avifaune observée en période internuptiale (1/2)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude		
			Hivernant	De passage					Migrateur	Hivernant	Sédentaire
<b>Avifaune en période migratoire et hivernale</b>											
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Nat.	NA	NA	C	non	-	Ann. II		X	
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Nat.	NE	NA	AC	non	-	Ann. III		X	X
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Nat.	DD	NA	AC	oui	-	Ann. II		X	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nat.	NA	NA	AC	non	-	Ann. II	X	X	X
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Nat.	DD	NA	AC	oui	-	Ann. II	X	X	
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Nat.	NE	NE	AC	non	-	Ann. II	X	X	X
<i>Columba livia (forme urbaine)</i>	Pigeon biset domestique	-	NE	NE	C	non	-	Ann. III	X	X	X
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	NA	C	non	-	-	X	X	X
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	NA	NE	AC	non	-	-	X	X	X
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Nat.	NA	NE	AC	non	-	-	X	X	X
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Nat.	NE	NA	AC	non	-	Ann. II		X	X
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Nat.	NA	NE	AC	non	-	Ann. II		X	X
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Nat.	NA	NA	AC	non	-	Ann. II		X	X
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Nat.	NA	NA	C	non	-	Ann. II	X	X	X
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nat.	NA	NA	C	non	-	Ann. III	X	X	X
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	Nat.	DD	NA	AC	non	-	Ann. III		X	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nat.	NE	DD	AC	oui	-	Ann. II	X		
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Nat.	NA	NE	AC	oui	-	-		X	
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nat.	NA	NA	AC	oui	-	Ann. II	X	X	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nat.	NA	NA	AC	non	-	Ann. II		X	X
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Nat.	NE	NA	AC	non	-	-	X	X	X
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	-	NE	NE	AC	oui	-	Ann. III		X	X

Tableau 2 : Avifaune observée en période internuptiale (2/2)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude		
			Hivernant	De passage					Migrateur	Hivernant	Sédentaire
<b>Avifaune en période migratoire et hivernale</b>											
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	-	NE	NE	AC	non	-	Ann.III	X	X	X
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nat.	NA	LC	C	non	-	Ann.II	X	X	X
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	NE	NE	C	non	-	-	X	X	X
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nat.	NE	NE	C	non	-	Ann.II		X	X
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Nat.	NA	NA	C	non	-	Ann. II		X	X
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	NE	NA	AC	non	-	Ann. III	X	X	X
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	NA	AC	non	-	-		X	X
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Nat.	NE	NE	AC	non	-	Ann.II		X	X
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	NA	NA	C	non	-	Ann. III		X	X
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	-	LC	NE	AC	oui	-	Ann. III		X	

Ce sont principalement des espèces de milieux ouverts qui utilisent le site comme zone d'alimentation et de reproduction. Certaines espèces inféodées aux milieux boisés (Pic épeiche, Pic vert, Troglodyte mignon etc) sont juste de passage au-dessus du site d'étude afin de rejoindre les boisements à proximité.

### Légende :

Liste rouge : EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure

Rareté régionale (nicheur) : C = Commun, AC = assez commun ; PC = peu commun ; R = rare

Niveau d'enjeu :

<b>Faible</b>
<b>Moyen</b>
<b>Assez fort</b>
<b>Fort</b>
<b>Très fort</b>

## Résultats entomofaune :

11 espèces ont été contactées lors du passage du 5 septembre 2023. Parmi celles-ci, aucune n'est protégée et 4 sont déterminantes de ZNIEFF.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
<b>Lépidoptères</b>									
<i>Colias crocea</i>	Soucis	-	LC	NA	C	-	-	-	probable
<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré	-	LC	LC	AR	oui	-	-	probable
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	-	LC	LC	CC	-	-	-	probable
<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	-	LC	LC	CC	-	-	-	probable
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	-	LC	LC	CC	-	-	-	probable
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	LC	NA	CC	-	-	-	probable
<b>Orthoptères</b>									
<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	-	NM	-	PC	oui	-	-	probable
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	NM	-	AC	-	-	-	probable
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	-	NM	-	PC	oui	-	-	probable
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	NM	-	CC	-	-	-	certain
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	NM	-	AC	oui	-	-	certain

Ce sont principalement des espèces des milieux ouverts (prairies, landes, friches, labours etc) qui utilisent le site comme zone d'alimentation et de reproduction. Avec la présence de quatre espèces déterminantes ZNIEFF, la zone d'étude offre des enjeux pour les espèces des milieux ouverts.

## Légende :

Liste rouge : EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure, NM = non menacé

Rareté régionale (nicheur) : C = Commun, AC = assez commun ; PC = peu commun ; R = rare

Niveau d'enjeu :

<b>Faible</b>
<b>Moyen</b>
<b>Assez fort</b>
<b>Fort</b>
<b>Très fort</b>

### Résultats mammifères (hors chiroptères) :

6 espèces ont été contactées du passage du 5 septembre 2023, du 30 octobre 2023 et du 18 janvier 2024. Parmi celle-ci, seul l'Ecureuil roux est protégé. Toutes les espèces sont en « préoccupation mineure » à l'échelle nationale sauf le Lapin de garenne qui est jugé « quasi menacé ».

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
<b>Mammifères</b>									
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	NT	-	CC	-	-	-	certain à proximité
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Nat.	LC	I	-	-	-	Ann. III	certain
<i>Arvicola amphibius</i>	Campagnol terrestre	-	LC	-	CC	-	-	-	certain
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	-	LC	I	CC	-	-	-	certain à proximité
<i>Talpa europea</i>	Taupe d'Europe	-	LC	-	CC	-	-	-	certain
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	LC	-	CC	-	-	-	possible à proximité

La zone d'étude est principalement utilisée pour le transit et la reproduction de ces espèces. La zone d'étude offre des enjeux étant donné la présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF et d'espèces classées comme « quasi menacé » à l'échelle nationale. Rappelons également l'observation du Hérisson d'Europe lors du passage de juillet 2023.

### Légende :

Liste rouge : EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure

Rareté régionale (nicheur) : C = Commun, AC = assez commun ; PC = peu commun ; R = rare

Niveau d'enjeu :

<b>Faible</b>
<b>Moyen</b>
<b>Assez fort</b>
<b>Fort</b>
<b>Très fort</b>



### Résultats chiroptères :

5 espèces ont été contactées par les balises en 2023. Pour rappel, une balise avait été installée le 21 juillet 2023 (1 nuit d'écoute) et le 6 septembre 2023 (1 nuit d'écoute). Parmi celles-ci, deux sont déterminantes de ZNIEFF.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
<b>Chiroptères</b>									
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Nat.	NT	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	chasse + transit
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	transit
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	chasse + transit
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Nat.	NT	I	R	oui	Ann. IV	Ann. II	chasse + transit
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	chasse + transit

La zone d'étude est exclusivement utilisée pour le transit et la chasse de ces espèces. La zone d'étude offre des enjeux étant donné la présence d'espèces déterminantes de ZNIEFF et d'espèces classées comme « quasi menacé » à « vulnérable » à l'échelle nationale et/ou régionale.

### Légende :

Liste rouge : EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure

Rareté régionale (nicheur) : C = Commun, AC = assez commun ; PC = peu commun ; R = rare

Niveau d'enjeu :

<b>Faible</b>
<b>Moyen</b>
<b>Assez fort</b>
<b>Fort</b>
<b>Très fort</b>

*Annexe 2 :*

*Courrier de réponse concernant les capacités de  
traitement de la STEP*

---

**De :** Brame Pierre <PBrame@agglo-lenslievin.fr>

**Envoyé :** mardi 27 février 2024 14:29

**À :** Christophe Derouin <Christophe.Derouin@2llogistics.fr>

**Cc :** Facon Catherine <CFacon@agglo-lenslievin.fr>; Douché Christine <CDouche@agglo-lenslievin.fr>; Boyer Gaëtan <GBoyer@agglo-lenslievin.fr>

**Objet :** RE: Capacité de traitement STEP

Monsieur DEROUIN

Les 20 EH que votre projet d'atelier de préparation et de plateforme de stockage de véhicules prévoit de rejeter dans le système d'assainissement de Mazingarbe, et autorisés par arrêté d'autorisation de rejet n°2023-365, pourront être traités par sa station d'épuration.

Cordialement



[www.agglo-lenslievin.fr](http://www.agglo-lenslievin.fr)

21 rue Marcel Sembat  
BP65 - 62302 LENS Cedex  
Tél. +33 (0)3 21 790 790

**Pierre BRAME**

[PBrame@agglo-lenslievin.fr](mailto:PBrame@agglo-lenslievin.fr)

Tél. 03 21 790 612 (5612)

Mob. 06 31 89 15 54

Suivez-nous !

